

## Liste questions laissées sans réponse

Il est écrit dans « le guide des bonnes pratiques de stabilisation des remblais » que « comme la migration de l'eau dans et/ou sur les remblais a une influence sur leur stabilité, il est important de définir le schéma d'écoulement des eaux avant la mise en place du remblais. Cela permettra de prévoir les moyens pour gérer les circulations d'eau » ... « La gestion de l'eau est primordiale pour la stabilité du remblayage, tant pour éviter une infiltration massive des eaux dans le remblayage que pour favoriser leur dissipation et leur évacuation. Ceci est d'autant valable pour les eaux superficielles et météoriques que pour les eaux souterraines, qu'il s'agisse de carrières en eau en permanence ou temporairement (remontée de nappe) ». comment le porteur de projet a-t-il procédé lors du remblayage déjà effectué entre 2016 et 2018 ,peut-il nous assurer que les préconisations de circulation des eaux seront bien respectées lors des prochaines opérations de remblayage. Quel moyen de contrôle ?Par qui ?

Comment l'objectif de bon état des eaux fixé par le SDAGE pourra-t-il être atteint si les autorisations d'extension de carrières, du maraichage industriel sont autorisées sans limite, l'état des eaux étant déjà médiocre ou mauvais ?

p.226-227 : les consommations de sable sont données pour l'année 2012 seulement ; pourquoi le bureau d'étude ne s'appuie-t-il pas sur des chiffres plus récents ?

Pour quelle agriculture après les enfouissements des déchets dits inertes dans l'eau ?

Peut-on croire que la biodiversité, les paysages seront restitués avec les compensations promises ?

Des études scientifiques neutres, abouties, permettent-elles de mesurer les impacts réels et irréversibles d'un tel projet ?

S'il y avait déjà un accord de la municipalité sur la transgression des espaces agricoles pérennes, pouvait-il il y avoir une réelle présentation des impacts destructeurs d'une telle décision ? (cf. refus de la commune de St Hilaire de Chaléons du fait des EAP)

Pourquoi le maire de la commune de de St Colomban et son équipe municipale, qui étaient en 2018 opposés à ce projet d'extension de sablière, ont-ils changé d'avis en 5 ans ?

Qu'en sera-t-il quand le prix du sable du fait de sa rareté aura atteint des sommets, le rendant moins concurrentiel pour le secteur du bâtiment ?

Pourquoi depuis l'année 2000 il n'y a plus de comité de suivi ?

p.235, impact considéré neutre car la carrière est déjà présente. Est-ce à dire qu'un projet étant accepté sur une durée limitée, le territoire accueillant le projet serait définitivement englué dans un processus irrarrêtable sauf peut-être par épuisement complet des ressources ?

p. 5 de l'évaluation environnementale pour la mise en conformité du PLU, GSM est un acteur majeur du territoire, 49% du CA de GSM est affecté au financement d'actions de dvpt durable etc. Demande de plus d'infos.

Quels sont les bienfaits apportés par GSM sur la santé des habitants de la commune de Saint Colomban ?

Les affirmations gratuites du type "carrières = corridors écologiques" ont-elles leur place dans une EP ?

Erreur : les données moyennes ne sont pas calculées entre 1981 et 2010 comme annoncé dans l'étude d'impact, mais entre 1971 et 2000.

Pourquoi arrêter les statistiques à l'année 2000 alors qu'elles sont disponibles jusqu'à aujourd'hui ?

Comment peut-on dire qu'une augmentation de la température moyenne de quelques degrés n'aura pas d'incidence sur l'exploitation du site ?

Erreurs relevées dans les données climatiques, et il manque des justifications.

Si le secteur (de la construction) est aujourd'hui en difficulté, ne faut-il pas lever le pied sur une extraction qui coûte déjà tant sur le plan environnemental, social et paysager ?

p.141 étude d'impact. Pourrait-on avoir une définition plus précise de "périodes pluvieuses" ?

Contradiction de chiffres, étude d'impacts : p.175, carrière + extension = 0,29 % de la surface agricole de la commune / p.176, impact total de GSM = 2,52 % de la surface agricole de la commune

Ressource Où sont les efforts de modération et de sobriété qu'ils (les carriers) auraient pu faire pour ne pas gaspiller aussi vite cette précieuse ressource ?

P.190, l'étude d'impact oublie les effets des poussières sur la santé

Les problématiques des puits et mares asséchés avaient-ils été prévus dans l'étude d'impacts des sablières actuellement en activité ?

Question du référendum et de l'impossibilité de faire procuration pour cela

Qui opère la réception et le contrôle visuel de conformité des déchets ? (p.18, aucune mention)

Combien de chargement ont-ils été refusés par l'employé contrôleur (pourcentage) ?

Combien de temps est consacré à ce processus en tenant compte aussi des tâches administratives ?

Quel est le coût pour l'entreprise, d'un chargement refusé ?

Quelles sont les raisons pour lesquelles les chargements ont été refusés (statistiques) ?

Que se passera-t-il si les 400 ha de terres agricoles sont modifiés en carrières ?

Qui sera responsable si le lac de Grand Lieu s'assèche, ou que les puits, mares et autre disparaissent ?

Lorsque la ressource en sable sera épuisée, on s'en passera. Lorsque l'eau viendra à manquer, comment fera-t-on ?
p.180-181 : la dégradation matérielle de la chaussée n'est pas mentionnée en tant que telle.
Qu'en est-il de l'approvisionnement en ciment pour la fabrication du béton ? Le groupe Heidelberg ou Lafarge comptent-ils implanter une cimenterie dans le coin ?
Les maires doivent-ils se préoccuper de l'approvisionnement des milliers de constituants (d'une maison) pour établir leurs documents d'urbanisme ?
Pourquoi les élus se préoccupent-ils maintenant de l'approvisionnement en sable et du maintien de multinationales du béton sur leur commune ?
Comment peut-on s'assurer que les déchets dits inertes ne seront pas à l'origine de pollutions du Lac de Grand Lieu ?
Pouvez-vous faire en sorte que les données des analyses mensuelles à poursuivre (selon l'avis de l'ARS) soient libres et accessibles à tous, en mairie par exemple ?
Incohérence : tableau p.22 du résumé non technique, il est spécifié que 28,8 ha seraient rendus en surface agricole / dans l'avis de la MRAE concernant le PLU, seulement 14ha seront réaménagés en surface agricole. Pourriez-vous faire préciser ce point par le porteur de projet et la municipalité ?
Pourrait-on mettre un degré de pollution permettant de clarifier le "significative" de la page 144 ("en cas de pollution significative") ?
ref. au guide de Cerema : Est-ce à dire que lorsqu'on trouvera des pollutions dues à ces remblaiements, c'est le maire de Saint Colomban en personne qui portera la responsabilité d'avoir accepté un projet permettant un remblaiement en eau (chose interdite dans les ISDI) ? Lorsqu'un autre maire le remplacera, est-ce que l'ancien maire sera passible de poursuite pour les manquements à son devoir ?
Le maire (ou les élus) s'est-il déplacé une ou plusieurs fois pour "contrôler" inopinément la façon dont se font les remblais et la "qualité" des déchets admis ?
Quel est le montant moyen de gestion du déchet inerte ?
Pourriez-vous demander à GSM de refaire sa copie en remplaçant à chaque fois le terme REMBLAIEMENT par le terme ENFOUISSEMENT ?
Qui a donné mandat aux maires et élus communautaires pour se prononcer sur ce projet ?
GSM pourrait-il nous renseigner sur les mesures que la société compte prendre pour minimiser au mieux ce risque (routier) ? Quelles analyses ont été faites ? Par quelle autorité ?
Qui va prendre en charge les réparations des chaussées immanquablement dégradées trop rapidement et de façon répétitive ?
DDAE PG V3 Page 65, 2 <sup>nd</sup> paragraphe : GSM indique avoir une autorisation de remblaiement sur une durée de 5 ans avec une quantité maximale de 100 k par an avec un rythme d'environ 45 kt par an. Hors GSM indique que le besoin en matériaux nécessaires à la remise en état est de 600 kt... ?
Qu'est-ce qu'une zone compactée ? Comment garantir que la zone compactée de stockage ne sera pas contaminée entraînant des pollutions pour le sol et les couches inférieures ? Comment se fait le contrôle visuel et par qui ?
En cas d'imperfection de l'acceptation des déchets : quel pourcentage d'imperfection est acceptable ? Qui détermine ce pourcentage ?
Demande à ce qu'un organisme impartial et inattaquable dans sa neutralité soit missionné pour réaliser les contrôles.
DDAE VII.3.3, procédure d'acceptation des déchets : GSM n'est-il pas à la fois juge et partie dans la mesure où il a un intérêt à optimiser les opérations de remblais ? Que met GSM en place pour garantir son impartialité ?
Comment comprendre la fréquence des analyses de camions : un même camion est analysé une fois tous les 6 mois ou que tous les camions sont analysés au moins une fois tous les 6 mois ?
Avez-vous questionné le département de LA au sujet de l'accroissement de circulation de 38 tonnes ? Sont-ils (le département de LA ? GSM ?) capables d'entretenir les routes et de supporter les coûts qui en découleront ? Les carriers vont-ils participer aux coûts d'entretien de ces routes ? Les collectivités doivent-elles payer pour que des privés fassent des bénéfices ?
Sur la sécurité, y a-t-il eu des études d'impact ? Comment les zones vont être sécurisées ? Par qui ? Comment ?
Sur l'exploitation actuelle : des déchets ont-ils déjà été refusés ? Si oui, en quelle quantité ? Explications détaillées demandées.
En cas de refus, comment GSM s'engage à trouver la quantité manquante dans le temps imparti ? N'y a-t-il pas un risque que, pris par le temps, les contrôles soient un peu moins sérieux ?
Quelles sont les capacités de la carrière à limiter les pollutions par lixiviation.
Est-ce que le plan d'eau restant après la remise en état sera en contact avec les déchets inertes ? (fortement déconseillé dans le guide du CEREMA)
demande de faire une demande d'autorisation préfectorale pour être considéré en ISDI

La consultation de janvier 2022 répondait aux interrogations de l'époque sur la pertinence de poursuivre ou non les démarches par rapport au projet en cours ; il ne s'agissait pas d'un avis qu'on pourrait avoir à la lecture des dossiers aujourd'hui constitués. Il ne s'agissait donc pas d'une validation démocratique du projet puisque c'est dans le cadre de cette EP que les véritables données sur le dossier sont enfin rendues publiques. Pourriez-vous me confirmer cette analyse ?
Qui doit opérer la réception et le contrôle visuel de conformité des déchets, dans la liste du personnel de la sablière (p.18 étude d'impacts) ?
Combien de chargement ont-ils été refusés par l'employé contrôleur (pourcentage) ?
Combien de temps est consacré à ce processus en tenant compte aussi des tâches administratives ?
Quel est le coût pour l'entreprise, d'un chargement refusé ?
Quelles sont les raisons pour lesquelles les chargements ont été refusés (statistiques) ?
Le remblaiement n'est pas abordé dans l'étude d'impacts : pourquoi?
GSM répond aux avis défavorables de la CLE, le 26/07/2023 sous forme de « simulations » : que conclure de cette simulation ? Est-ce qu'une simulation est fiable ? Compte tenu de la problématique actuelle de l'eau, ressource naturelle qui n'est pas inépuisable, est-il sérieux, sans risque, de se baser sur une « simulation » ?
A partir de la p.133, sont indiqués, dans le cadre de la procédure ERC, certaines conséquences environnementales (bénéfiques) qui résulteraient de la non-extension. Quelles seraient les conséquences de la non-extension, dans le domaine de la vie économique du territoire ?
L'eau étant acide, qu'est-ce qui peut nous assurer qu'il n'y aura pas, dans ces terres (de remblaiement), des ions (aluminium ou cuivre par exemple) qui, dans ces eaux acides, pollueraient les nappes et les cours d'eau qu'elles alimentent ? Quelle visibilité aurons-nous du passé de ces terres, pour nous assurer qu'elles seront inoffensives une fois plongées dans l'eau acide des excavations ?
Est-ce que cette évolution en baisse tend vers zéro ? Quelles seraient les conséquences de l'abandon de l'usage du sable par les maraîchers ? Le renoncement à certaines cultures ou pratiques culturelles par ceux-ci pour abandonner l'usage du sable serait-il pénalisant pour notre autosuffisance alimentaire ? Quelles seraient les autres conséquences sur le plan environnemental (eau, qualité des sols, etc.) ?
Les solutions proposées pour la protection de la biodiversité sont la mise en place de suivis et d'inventaires. Mais quel est l'intérêt de faire des inventaires une fois que les populations ont fortement baissé voire disparu ?
Annexe 3, suivi des eaux rejetées : suivi partiel car des suivis sont faits lorsqu'il n'y a pas de rejet (= pas de suivi possible). Demande (implicite) qu'il y ait véritablement 4 mesures à l'année pour constituer un vrai suivi.
P.136 étude d'impacts : Est-ce que GSM peut apporter des informations plus précises sur ce point : pourquoi des exploitations de maraîchage arriveraient nécessairement sur ces parcelles ? Est-ce que des compromis auraient déjà été conclus ?
Je souhaiterais avoir une explication beaucoup plus argumentée sur l'invocation d'une consommation d'espaces agricoles trop importantes pour s'installer ailleurs.
Jusqu'où ira-t-on en consommation d'espaces agricoles et/ou naturels ? Jusqu'à quand faudra-t-il creuser le sol et le sous-sol, altérer la qualité et la quantité des eaux souterraines ? Jusqu'où ira la transformation de nos équilibres environnementaux, de notre qualité de vie ?
Demande d'un retour à une évaluation environnementale commune car rien ne garantit dans le cadre d'une évaluation environnementale unique, la bonne prise en compte de la protection et la gestion des mesures ERC.
L'association regrette que ce projet devance l'aboutissement de l'étude HMUC ; s'agit-il d'éviter d'éventuelles nouvelles difficultés d'exploitation ?
Les élus ont également changé leur fusil d'épaule sur ce projet ; quelles pressions ont été effectuées pour aboutir à cela ?
Quand mettra-t-on la santé et le bien-être des gens avant le profit des multinationales ?
Quel est le projet pour la commune ?
Le tableau 7 des déchets dangereux présenté en page 31 du dossier d'étude d'impact n'indique aucune unité, ce qui le rend totalement incompréhensible.
Pourriez-vous m'indiquer quelle est la provenance de celui qui est ajouté au sable de Saint Colomban, dans ses différentes utilisations du béton ?
(Sur les poussières) Qu'en est-il de l'impact sur notre santé et celle de nos animaux ?
p.107 et 108 étude d'impact, sur l'évolution du MI : pas de données d'évolution de surface ; bilan ETP positif mais sans pouvoir « comptabiliser des chiffres précis », registre parcellaire (figure 47) datant de 2020 alors qu'il a fortement évolué depuis avec une centaine d'hectares qui ont basculé en maraîchage intensif. Serait-il possible d'approfondir et d'actualiser ces données ?
Par rapport aux communes voisines, la situation du nord de St Colomban est-elle spécifique ?
Est-ce bien juste, ces calculs (de l'évaporation de l'eau) sans tenir compte du climat qui se réchauffe ?
Avez-vous la possibilité d'obtenir, au niveau national, les analyses de contrôle des lixiviats ?
Sur quelle étude s'est basée le passage des déchets du BTP en déchets inertes ? Pourrait-on l'obtenir ?
Avez-vous des informations sur les manquements au niveau des contrôles de l'arrivée des déchets du BTP ?
Avez-vous connaissance des projets d'études sur les conséquences des poussières sur les riverains ?
Existe-t-il des études sur les accidents concernés par ces 44 tonnes, en dehors du site, c'est-à-dire sur les trajets ?

Demande d'un moratoire sur toute extension, ouverture ou réouverture de sablière et/ou carrière en Loire Atlantique.
Rapport de l'OFB (3.1.7) « des mesures précises doivent être proposées » (pour le Grand Capricorne) : Quelles mesures précises propose GSM ?
Comment justifier la suppression des derniers refuges de biodiversité ?
La remise en état a-t-elle vraiment été étudiée ? Quelle est l'épaisseur utile et nécessaire pour permettre une réelle reprise des activités agricoles, en toute performance et sécurité ?
Sur les carrières qui versent des subventions aux associations de St Colomban : comment la mairie, dans ce cas, peut-elle s'opposer à la modification du SCOT pour l'extension des carrières ? Comment s'appelle ce genre de pratiques et sont-elles autorisées ?
Quelles données vont être recueillies concernant l'analyse de la terre rendue au milieu agricole ?
La définition de déchet inerte ne fait aucunement intervenir le temps : combien de temps un déchet peut-il être inerte ?
Les niveaux d'eau baissent, l'activité d'extraction consomme de l'eau, une grande partie du sud de la Loire Atlantique, même après des semaines de pluie, a connu, fin août 2024, des interdictions sur l'utilisation de l'eau. Qu'en sera-t-il les années de sécheresse ?
Comment se fait-il que la commune ne tienne pas compte des études d'autorités compétentes comme la CLE et n'attende pas que l'enquête HMUC soit terminée pour étudier ce projet ?
Combien de rotations de camions en 2023-2024 ?
Il faut 20 ans pour qu'une haie bocagère ressemble à quelque chose : où se réfugiera la faune pendant tout ce temps, dans le vacarme des engins ?
p.65 description du projet, sur le registre conservé au moins toute la durée de l'exploitation : Qu'en est-il si une pollution ou une faillite intervient ? A quoi cela sert-il de pouvoir localiser précisément les matériaux enfouis, uniquement pendant l'exploitation du site ?
p.66 du même document « les documents, registres et plans cités ci-dessus sont conservés au moins 3 ans » : je ne comprends pas à quel registre cette dernière citation fait mention. Si c'est le registre évoqué p.65, il y a une incompatibilité des durées de conservation.
Pouvez-vous, Monsieur le CE, informer le public sur le nombre de contrôles, annoncés et inopinés, qui ont concerné la sablière GSM à Saint Colomban depuis le début de son exploitation et porter à la connaissance du public, les rapports d'inspection de la DREAL ?
Aucun matériau n'est inerte en présence de l'eau. Quels seront les effets de ce mélange « matériaux inertes-eau acide » dans le futur ?
Ce réseau de haies s'intègre dans la trame qui permet la circulation des animaux. Comment le porteur de projet pense-t-il contourner cette réglementation ?
Qu'en sera-t-il demain lorsque l'eau de la nappe s'infiltrera dans cette zone 2, qui n'est donc, si on lit bien, que « actuellement » hors d'eau ?
P.65 (...) Cela signifie que les matériaux, y compris ceux qui pourraient être refusés, sont déversés pour un contrôle visuel, avant même d'être totalement acceptés ?
L'étude de la faune devrait être étendue aux parcelles voisines...
Sur la résistance des nouvelles haies par rapport aux anciennes : qu'en sera-t-il de ces haies plantées qui auront à affronter des pics climatiques en particulier des périodes de sécheresse intenses ?
Est-ce que ce cas s'est déjà présenté ?
Réception de matériaux issus du chantier du CHU de Nantes, qui a apporté près de 200kt à la carrière de la Grande Garde (matériaux inertes valorisables) : ces déchets provenant de la zone portuaire de Nantes, donc d'une zone à risques, étaient susceptibles de contenir des hydrocarbures et des métaux lourds. Est-ce que GSM a porté une attention soutenue à ces apports ? Combien de contrôles aléatoires GSM a-t-il effectué ? Est-ce que des déchets de chantier du CHU ont été refusés ? Si oui, en quelle quantité ?
Est-il nécessaire de construire toujours plus de nouveaux logements ? Le solde démographique local est certes positif mais est-il nécessaire de continuer à faire grandir la métropole nantaise et ainsi artificialiser plus de sols dont nous savons aujourd'hui que leur préservation est indispensable ?
Faut-il continuer à exploiter toujours plus alors que le sable n'est pas une ressource infinie ?
A quoi bon avoir créé des Espaces Agricoles Pérennes ?
Comment, en vérité, ne pas examiner le projet GSM sans que la présence de LafargeHolcim soit véritablement prise en compte dans ce dossier, tel un acteur « dormant » majeur de ce territoire qu'il a exploité sans ménagement ?
De même, l'activité industrielle et commerciale de GSM et d'Heidelberg Materials, devrait être présentée avec toute l'exhaustivité requise, aussi bien au niveau de l'ensemble du groupe que de la zone de chalandage de cette carrière.
Sommes-nous prêts à prendre le risque de contaminer nos nappes phréatiques ?
Comment les eaux de pluie vont-elles pouvoir imprégner les sols et assurer la recharge de la nappe sur la durée ?
En considérant la hausse des températures à venir : quelle sera alors la perte par évaporation et son impact sur les débits des cours d'eau en étiage ?

Comment le porteur de projet a-t-il procédé lors du remblayage déjà effectué entre 2016 et 2018 ? Peut-il nous assurer que les préconisations de circulation des eaux seront bien respectées lors des prochaines opérations de remblayage ? Quel moyen de contrôle ? Par qui ?
Sur un article à propos des centrales photovoltaïques qui s'installent sur les sites dégradés : Ce qui veut donc dire que les plans d'eau laissés par les carrières sont identifiés comme des sites dégradés et des surfaces artificialisées, selon en particulier des préconisations de l'État ? Je ne crois pas que ce soit pourtant ce qui est par ailleurs décrit par GSM dans ce dossier ou ce qui a pu être initialement prévu par GSM dans leur précédente demande ? Y aurait-il alors deux facettes à un même projet : l'une idéale, pour obtenir l'autorisation d'exploiter et une autre dégradée pour pouvoir ensuite installer des panneaux photovoltaïques ?
Il faudrait exposer de manière objective et impartiale les besoins en matériaux en fonction de consommations récentes (...)
Il faudrait que GSM nous indique où ils en sont de la valorisation des déchets du bâtiment.
Comment ce projet s'inscrit dans le cadre de la croissance verte (ECV) ?
Sur les compensations agricoles : Comment une compensation financière pourra-t-elle influencer positivement sur le changement climatique ?
Est-il toujours pertinent de préconiser une bétonisation de nos espaces de vie lorsqu'on constate chaque jour les effets néfastes de l'artificialisation des sols ?
Conséquence de l'extractivisme = Maraichage industriel => Que dire de l'utilisation du méthan sodium pour la culture de la mâche nantaise ? Comment ne pas se poser la question des conséquences sur la santé des consommateurs lorsqu'on constate une recrudescence des cancers liés aux intrants chimiques ? Comment ne pas vouloir protéger les travailleurs de la terre, premières victimes de ces produits ?
Si l'agriculture locale est en perte de vitesse, n'est-ce pas justement lié à la présence des sablières sur ce secteur ? La proximité de Nantes ne doit-elle pas être un atout pour développer un autre type d'agriculture ? Peut-on compter sur les pouvoirs publics pour favoriser de nouvelles voies, protéger les biens publics que sont l'eau et la terre ?
Est-il légitime de continuer à faire profiter des investisseurs qui obtiennent des seuils de rentabilités indécentes au vu des salaires bas et moyens qui restent stables avec un coût de la vie qui lui ne cesse de grimper ?
Ne serait-il donc pas légitime d'imposer une analyse globale et étendue dans la même logique que celle d'une filière qui comprend l'ensemble de la chaîne, de son extraction à sa fabrication, en passant par son transport, sa commercialisation, ses constructions et, in fine, ses démolitions ?
Êtes-vous en mesure d'obtenir le document officiel de la société GSM précisant le code NAF ? (cf. le code 6399Z sur Societe.com : activité utilisées dans la presse)
Comment sera assurée la sécurité du site, le suivi de la zone humide, des plantations et les contrôles sur les plans d'eau (une fois que le porteur de projet ne sera plus sur place) ?
Le porteur de projet indique que les quantités de sable dédiées au maraichage vont diminuer, mais comment puisqu'il ne cesse de s'étendre ?
A propos de la commission de travail à l'échelle intercommunale mise en place dès 2021 (cf bilan de la concertation du dossier de mise en compatibilité du PLU) : Quels sont les résultats des travaux de cette commission ?
Quelle est son appréciation quant au mitage du territoire agricole par les activités des deux carrières actuelles, cette extension envisagée et la pression foncière des maraîchers ?
En parcourant ce bilan, je vois que beaucoup de questions importantes posées lors de la consultation de janvier 2022 puis lors de la concertation de mai-juin 2022 étaient, dans les réponses apportées par la commune, renvoyées au dossier d'autorisation environnementale présenté dans le cadre de cette enquête publique ; les réponses claires ne figurent toujours pas dans ce dossier. Ces questions sont donc tournées vers vous maintenant.
Description de projet, p.23 « afin de (...) répondre aux inquiétudes de la municipalité quant à la pérennité des aménagements paysagers » : quelles étaient ces inquiétudes de la municipalité ?
Quel sera le protocole pour déterminer la qualité des sols ?
Contrôles d'inspections précédents : Que penser du sérieux de cette entreprise, qui, quelques mois après une première inspection sur un de ses autres sites, n'a strictement pas amélioré ses procédés pour réceptionner des matériaux dangereux ?
Dans le cas où votre rapport serait favorable au projet, il semblerait au moins justifié que vous demandiez au préfet d'inscrire dans son arrêté, l'obligation de contrôles inopinés plus fréquents de la carrière GSM par un inspecteur de l'environnement.
p.12 rapport de la DREAL : le diagnostic agro-pédologique sera-t-il accessible ?
p.10 rapport de la DREAL : Qui effectue ces contrôles (surveillance trimestrielle du Redour) et, s'il s'agit du pétitionnaire, la DREAL a-t-elle prévu une vérification de ces contrôles, à quelles fréquences et sont-ils consultables par le grand public ?
Est-ce que ce projet répond à cet objectif d'économie circulaire fixé par l'État ? S'agit-il ici de déchets ultimes qu'on souhaite éliminer ?
Au vu des quantités nécessaires au remblaiement, si certains projets ne voient pas le jour, comment fera la société pour réaliser ses remblaiements ?

Que se passerait-il si GSM cessait ses activités avant la fin de cette période d'autorisation ? L'absence de mention d'une caution déposée pour garantir la remise en état du site est une lacune importante.
Quels sont les bénéfices tangibles (de l'importation de matériaux inertes) pour la commune, les riverains et la région ? (aucune contrepartie financière n'est prévue alors que cette activité peut générer des nuisances)
(Les études et analyses menées pour l'évaluation environnementale semestrielle) sont-elles véritablement effectuées par des entités tierces, ou sous l'influence de GSM ?
Il est surprenant que le rapport ne fasse aucune mention de pénalités journalières ou d'amendes en cas de non-respect des délais ou des engagements environnementaux. Pourquoi cela ne semble-t-il pas être le cas ici ?
Sur l'ambiance paysagère : Cela veut-il dire qu'à la fin de l'exploitation, les portails et clôtures disparaîtront aussi ? Quelle sera alors la sécurité autour du plan d'eau ? A qui reviendra la charge et la responsabilité de cette sécurité ?
Sur l'entretien des haies mal envisagé : pourquoi l'entreprise n'a-t-elle pas tenu jusque là à entretenir plus judicieusement cette haie ? Cette mesure, s'agissant d'une ingérence de l'entreprise, peut-elle réellement être comptabilisée comme une mesure de réduction ?
L'installation de traitement de l'exploitant répond « en grande partie » aux attentes réglementaires de l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux installations de traitement à enregistrement au titre de la rubrique 2515. Pourrait-on savoir à quelles attentes réglementaires de cet arrêté l'installation ne répond pas ?
Quelles sont ces fortes mesures existantes (p.180) pour limiter l'impact du projet sur le trafic routier ?
(p.190) Dans les mesures de réduction, on parle de recyclage des déchets valorisables ; de quels déchets s'agit-il exactement et de quels modes de recyclage parle-t-on ? Idem pour la valorisation des matériaux sableux : de quelle valorisation parle-t-on et de quels types de matériaux parle-t-on exactement ?
(p.194) « Les terres issues du décapage et les inertes sont stockés sur site pour constituer des merlons » Que signifie « les inertes » dans cette phrase ? S'agit-il de déchets dits inertes générés par l'entreprise ? De quels types de déchets s'agit-il exactement ?
p.179 annexe 3 : contrôle par « Service environnement » Quel est-il ? Qui le constitue ? Quelle formation ont les « agents » de ce service environnement pour être capables d'invalider ou d'accepter un chargement de plusieurs tonnes ?
Que deviennent les vieux sables, extraits des carrières, utilisés par le maraîchage industriel ?
Quand cette « opération » (recyclage des sables maraîchers) pourra-t-elle être envisagée si personne ne les y oblige ?
Que dire de « la réalité économique de l'opération ne permet pas de le faire » ?
Qui va payer si pollution il y a avec ces vieux sables ?
Quand nos décisionnaires vont-ils prendre des mesures concrètes qui visent à réduire cette surconsommation dans tous les domaines ?
Si cette perte d'eau paraît minime, mis bout à bout avec le nombre important de points d'eau dans la région (mettant la nappe à découvert) sur des années d'exploitation de sable, pouvez-vous garantir que ces extensions de carrières n'appauvriront pas notre région de l'eau nécessaire aux cultures, au bocage, sa faune et sa flore ?
Si à long terme on observe une diminution de l'eau dans la nappe de grand lieu, pouvez-vous nous garantir qu'elle ne perdra pas en qualité ?
Avec des conditions météorologiques imprévisibles et extrêmes comme nous avons de plus en plus, au vu des prévisions futures du GIEC citées au début de cette contribution, pouvez-vous garantir que les pertes seront toujours minimales et sans conséquences sur la qualité et la quantité de l'eau ?
Pouvons-nous trouver une solution durable et plus écologique pour construire nos bâtiments avant qu'il n'y en ait plus ? Ou allons-nous nous obstiner jusqu'au dernier grain de sable au péril de notre environnement ?
Qu'en sera-t-il de la biodiversité quand les haies qui abritent toute une faune seront arrachées ? Qu'en sera-t-il de la qualité et de la quantité d'eau disponible sur ce territoire ?
Comment ne pas s'inquiéter alors qu'en cette année pluvieuse, une partie sud de la LA dont le bassin versant de Grand Lieu, a connu des interdictions de prélèvement d'eau ? Les nappes phréatiques de notre territoire ne sont-elles pas déjà très altérées ?
Nous nous questionnons sur le fait qu'il n'y ait pas de bilan de fait quant à la quantité de sable extraite. Les engagements prévus au contrat ne semblent pas être respectés par GSM, comme par exemple la remise en bon état du site, aussi comment peut-il être envisagé un renouvellement et une extension de site lorsque les précédents engagements ne sont pas tenus ?
Sur l'autorisation plus large de l'acidité par l'arrêté préfectoral : Pourquoi un tel allègement de la réglementation ? Sur la demande de qui ? Et appuyée par quelle étude ?
Un autre équilibre remplacera le précédent, certes, mais sait-on au moins de quel équilibre il s'agit ? Est-il souhaitable ?
Sur le remblaiement : De quel territoire parlons-nous vraiment, quel est le rayon de recherche concerné, quel statut de friche ou démolition ou projection de construction cela inclut-il ?
La carrière de roche massive GSMO reçoit déjà 2000 tonnes de déchets inertes par an, sans envisager au départ de remblayer son propre site. Pourquoi ne pas orienter ces matériaux vers la carrière GSM ?
Que le secteur du bâtiment voit émerger de nouvelles pratiques (avec une utilisation moindre du sable) ?
Que selon une étude INSEE d'octobre 2023 reprise par le département 44, la courbe démographique du département n'augmentera pas à la même cadence que ces dernières années ?

La seule propriété d'un sol s'étend-elle à la propriété verticale, donc à la jouissance et la financiarisation du sous-sol ?
Quels seront les effets sur la ressource en eau disponible pour tous les usages locaux ?
Minimisation des risques : A partir de quel chiffre faut-il s'inquiéter ?
A qui la responsabilité incombera-t-elle donc demain ? A la collectivité locale ? Les élus qui sont favorables au projet ont-ils la réponse ?
Sur un tel projet, le cadre réglementaire tel que prévu par le Code de l'urbanisme est-il approprié ? La commune détient à elle seule la clé qui ouvrira le droit à étendre la carrière (...) N'y a-t-il pas là une réelle question à l'égard de l'indépendance et de l'objectivité de la décision communale ?
Pourquoi les propositions de construction moins énergivores en GES, en empreinte au sol, ne sont-elles pas encouragées et soutenues par les politiques de territoire pour réaliser l'objectif de ZAN ?
Nous avons besoin de sable mais ne pourrions-nous pas freiner et mesurer son exploitation ?
Je m'étonne que ce fait (site classé « le lac de Grand Lieu et ses abords » à 5 km à l'ouest du projet dont l'intégrité dépend qualitativement et quantitativement, de l'approvisionnement en eau via la nappe des sables) n'apparaisse pas du tout dans l'étude d'impact (p.22).
Sur quelle durée, de toute façon, les impacts (évaporation de l'eau des plans d'eau) sont-ils définis ?
Les effets cumulés du maraichage industriel et des carrières n'est pas évoqué. Il est pourtant sur ce secteur fondamental !
Quelle est la destination géographique finale du béton fabriqué avec le sable de Saint-Colomban?
Chiffres des emplois créés / maintenus
Origines des déchets inertes? Emissions de GES dans ce cadre? Quantités de matériaux disponibles localement
Sécurité des sites et intrusion
Emissions GES du béton énorme par rapport au transport du sable par camions
Origines des déchets inertes? Emissions de GES dans ce cadre? Quantités de matériaux disponibles localement
Ce point fait-il d'ailleurs partie des compétences de Grand-Lieu communauté ? Le Maire de St-Colomban, garant du bon déroulement de l'enquête publique qui porte en particulier sur la mise en compatibilité de son PLU, peut-il le porter dans ce cadre ? Pourquoi le Comité Consultatif de Grand-Lieu, qui aurait pu apporter dans ce cadre complexe son éclairage indépendant n'a pas été consulté ?
Suite demande du CD44, quels essais ont été réalisés pour sable MI à recycler?
Prélèvements d'irrigation portées à notre connaissance dans le dossier sont aussi totalement à reprendre au vu de ce que nous venons de présenter.
A quel besoin en sable par logement GSM peut répondre? En effet, il y a confusion dans le dossier entre les besoins en granulats et ceux en sable. Le site GSM de Saint-Colomban ne pouvant répondre que pour la sable
Besoin de reprendre l'étude des besoins en sable : dossier pas clair
Alternatives à développer : rien de précis
Proximité du projet par rapport à 2 ZNIEFF et SRC qui précise que ces sites de petite emprise sont vulnérables
Impact sur la réalimentation du Redour et la Mandironnière : demande de coupes transversales, montrant position cours d'eau et niveau de la nappe car le dossier ne le permet pas clairement
Au regard de ces éléments, il apparaît que la procédure de mise en compatibilité du PLU ne peut être régulièrement menée à son terme pour le seul projet GSM depuis l'abandon du projet LAFARGE, justifiant qu'un avis défavorable soit émis par vos soins.
Il est possible de regretter l'absence de mise en œuvre d'une procédure commune conformément aux dispositions de l'article L. 122-14 du Code de l'environnement, qui aurait permis la production d'un seul et même document pour la procédure d'autorisation environnementale et pour la procédure de mise en compatibilité. [...]
Au regard de ces éléments, l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité souffre de plusieurs insuffisances substantielles qui n'ont pas permis la définition de mesures appropriées à l'échelle du PLU.
L'absence de réalisation de l'étude agricole préalable avant l'enquête publique a donc pour conséquence de vicier la procédure de mise en compatibilité.
Au regard de ces éléments [très détaillés dans le détail de la contribution, en 4 points], le projet porté par la société GSM ne présente pas un intérêt général suffisant pour justifier le recours à la procédure dérogatoire de mise en compatibilité du PLU, justifiant un avis défavorable de votre part.
Pour autant, GSM n'a pas procédé à cette analyse à l'échelle des bassins versants du Redour et de la Mandironnière. Elle n'a pas davantage analysé les incidences de la baisse de débit des cours d'eau de la Mandironnière et du Redour induite par les activités d'extraction et l'évaporation liée aux plans d'eau sur les milieux en aval.
L'insuffisante évaluation des incidences liées aux opérations de remblaiement

L'insuffisante évaluation des effets cumulés sur la ressource en eau
Les garanties de remise en état agricole apparaissent donc, à ce stade, manifestement insuffisantes.
Demande de détails sur les espèces protégées : présences, localisations, etc.
Quelles sont les intentions de se développer sur les 400ha situés entre le site GSM et le site Lafarge?
<p>bonjour</p> <p>C'est incroyable de penser a agrandir une sabliere qui nous pose tant de soucis au marais gaté baisse de la nappe de 1 m de plus qu a geneston ( station total) parce que nous sommes a 450 m de la sabliere puis les etangs a sec et oui poisson qui crevent puis viennent les arbres qui n ont plus assez d eau. J'ai des photos qui le prouvent et quand les autorités prendrons nos problemes en consideration?</p> <p>Sans doute jamais la mairie est pour cette agrandissement et pour les riverains elle fait quoi rien de rien c est terrible</p>
Thème : Les résultats de l'EP sont connus d'avance. On continue comme avant alors que le changement climatique s'accélère.
Je lis dans l'étude d'impact au paragraphe « II.2.2.2 PARAMETRES CLIMATIQUES », que « les données moyennes statistiques sont calculées sur la période 1981-2010, les records sont établis entre 1945 et 2011 » et que « la fiche climatique et la rose des vents sont disponibles dans leur intégralité en Annexe 1 ». Il n'y a pas de donnée plus récente?
D'autre part, on ne voit absolument aucune statistique d'évolution dans le temps de la température de la vitesse du vent ... comme si le changement climatique n'existait pas !!!
Thème : L'étude d'impact déclare préserver les espaces agricoles pérennes. Si cela gêne, il suffit de les déclasser ! Indignation.
Thème : Remblaiement : aucune statistique sur les remblaiements refusés, nombre, coût, ....
Thème : L'emprunte carbone du béton est catastrophique. Absence d'étude d'alternatives au béton et au sable dans le béton, pas de justification correcte au projet. Objectif de neutralité carbone en 2050 non respecté.
Des alternatives au béton existent pourtant, mais en France, la puissance publique et les professionnels du BTP semblent l'ignorer. Le bois par exemple, peut remplacer beaucoup d'éléments de construction jusqu'ici en béton.
Les sablières mettent en péril la <b>qualité des eaux</b> de notre territoire : eaux à ciel ouvert, eaux potentiellement abîmées par les déchets « inertes » qui viendront combler les espaces creusés.
Une grande partie du sud de la Loire-Atlantique - dont notre bassin versant - même après des semaines de pluie, a connu, fin août 2024, des <b>interdictions sur l'utilisation de l'eau</b> (voir arrêté et article joints). Qu'en sera-t-il les années de sécheresse ?
Thème : Durée de conservation des documents (registre en particulier) sur les remblais très insuffisante (3 ans).
Thème : Les contrôles effectués par la DREAL sont nettement insuffisants. Pas d'informations sur ces contrôles.

4/ Matériaux inertes acceptés

L'annexe 3 du dossier de présentation de projet exclut certains matériaux conformément au Guide de valorisation hors site des terres excavées non issues de sites et sols pollués dans des projets d'aménagement (Sept 2024, BRGM), à savoir :

les terres présentant de la radioactivité naturelle renforcée ;

les terres amiantifères ;

les terres dont la siccité est inférieure à 30 % et les matériaux non pelletables.

Par contre, les matériaux suivants ne sont pas exclus selon la procédure GSM :

les terres qui relèvent de la catégorie des déchets dangereux au sens de l'article R. 541-8 du code de l'environnement (rubrique 17 05 03\*) ;

les sédiments dragués dans les cours d'eau, dans les ports ou extraits des dispositifs de traitement des eaux pluviales et gérés à terre.

En l'état des procédures prévues par GSM, les critères d'acceptation de matériaux inertes semblent donc à nouveau insuffisants. 5/ Matériaux inertes, absence de tiers indépendant et de transparence L'annexe 3 du dossier de présentation de projet décrit précisément la méthode de qualification du caractère inerte des matériaux et nous pouvons remercier GSM pour la clarté de ce document. Nous pouvons résumer la procédure ainsi : - Réception des déchets présumés inertes - Dépôt de la demande d'acceptation préalable (DAP) remplie par le producteur - Etude de la DAP par le service Environnement de la société GSM - Si validation, poursuite du processus. - En cas de suspicion ou de réception de déchets à caractériser, "l'admission sur site sera autorisée en fonction des résultats du test de lixiviation (test normalisé NF EN 12457-2) et du contenu total". Il est à noter que des kits pour réaliser ces tests sont commercialisés (e.g. par la société Eurofins, [https://www.eurofins.fr/media/91738/ft\\_sols\\_lixitest.pdf](https://www.eurofins.fr/media/91738/ft_sols_lixitest.pdf)). Ainsi, même pour des raisons techniques, le recours à des laboratoires externes ne se justifie pas. En conclusion, ce processus n'oblige à aucun moment à l'intervention d'un tiers indépendant, ni à la transparence sur les matériaux acceptés, leurs origines et caractéristiques. Le processus peut être mené entre le producteur de déchets et les équipes de la carrière, l'ensemble des parties prenantes ayant pour intérêt de poursuivre le processus. En l'état des procédures prévues par GSM, les critères d'acceptation de matériaux inertes semblent donc à nouveau insuffisants. Le recours à un test en laboratoire externe et la mise à disposition des résultats semble une pratique légitime au regard de l'enjeu, i.e. un enfouissement pérenne de matériaux dans notre sol.

6/ Remise en état

Si le sujet des études préalables et de l'exploitation sont important, celui de la "remise en état" l'est aussi. Un point qui peut sembler de détail soulève l'inconsistance du propos de la société GSM et donc son manque d'anticipation sur le sujet :

- en page 76 du dossier de demande d'autorisation environnementale, en dernière révision du 23/01/2024, la société évoque un recouvrement par une couche de terres végétales de 70 cm ;

- en page 15, dans le document GSM intitulé "Réponse à l'avis de la MRAe du 27 juin 2023", cette même couche est de 50 cm.

Ce point soulève la question des études d'impact et de pratique agricole. La remise en état a-t-elle vraiment été étudiée ? Quelle est l'épaisseur utile et nécessaire pour permettre une réelle reprise des activités agricole, en toute performance et sécurité ?

**BRUIT : quelles sont les valeurs limites des niveaux d'émergence ?**

**Au dessus de 2 dBA il y a dépassement mais à quel moment passe-t-on en « non conforme » ?**

**Est-ce possible que GSM précise le tableau p 29 de l'étude d'impact en utilisant les 3 règles « conforme », « dépassement » et « non conforme » indiqué p 16 annexe 5 ?**

**Est-ce possible de préciser pourquoi p 115 de l'étude d'impact, il est conclu qu'« au vu des niveaux sonores relevés, la réalisation du projet ne devrait pas nécessiter de demande d'aménagement /.../ » alors que ces études ont été menées alors même que l'extension demandées n'est pas effective ?**

**Cependant, il me semble qu'une « petite espèce » a été largement négligée : les riverains. Combien sont-ils ? Quelle est leur tranche d'âge ? Quelle est leur activité autour de la sablière ? Difficile à dire, car personne ne semble s'être intéressé à ces questions.**

**Comment les riverains souhaitant rester sur le territoire seront dédommagés compte tenu de l'impact mesuré ?**

**Comment les riverains souhaitant quitter le territoire seront-ils aidés pour se reloger à l'équivalent sur un autre territoire ?**

**600 kt de remblai utile, mais 100 kt/an pendant 5ans, où sont les 100 kt manquants (DDAE p65)**

**zone compactée de réception des matériaux entrants**

**- qu'est-ce qu'une zone compactée ?**

**- comment garantir que la zone compactée de stockage ne sera pas contaminée entraînant des pollutions pour le sol et les couches inférieures ?**

Déchets inertes : comment se fait le contrôle visuel ? Qui fait le contrôle visuel ? Merci de nous donner le chronométrage prévu par GSM pour qu'un opérateur fasse son travail avec assiduité et intransigeance
En cas d'imperfection : - quel pourcentage d'imperfection est acceptable ? - qui détermine ce pourcentage ?
Quand et comment sont stockés, voire isolés, les contenus des camions pendant le temps des analyses complémentaires ?
Quid des autres camions en provenance du même chantier ? L'ensemble des camions est refusé ?
Comment mesurer l'impact du bilan carbone de tels refus et l'impact environnemental de telles actions ?
Des déchets ont-ils déjà été refusés ? Si oui, en quelle quantité ? - GSM peut-il nous partager son expérience et nous détailler les moyens mis en œuvre et les conséquences sur la poursuite de cette activité ? - GSM peut-il produire les documents et analyses rédigés quand ces situations se sont présentées ?
En cas de refus total ou partiel, comment GSM s'engage à trouver la quantité manquante dans le temps qui lui est imparti pour mener à terme les opérations de remblaiement ? N'y a-t-il pas un risque que, pris par le temps, les contrôles soient un peu moins sérieux ?
A la Brosse Gaspaille / Douve la zone arborée sera-t-elle accessible au public ou un grillage en interdira-t-il l'accès ?
La zone humide sera-t-elle accessible au public ou un grillage en interdira-t-il l'accès ?
Le merlon de 9m et la bande de 10 mètres en bordure des bassins font-ils partie du périmètre exploitable, ou sont-ils inclus dans la zone arborée, située entre le périmètre exploitable et le périmètre total de l'exploitation ?
Interrogation quant à la capacité des exploitants de sablière à mettre en place un boisement efficace pour protéger les riverains
Pourquoi la consultation de la population Colombanaise organisée par la mairie n'a pas fait mention de ce remblaiement de « déchets inertes » ?
Les informations disponibles lors de la consultation étaient insuffisantes et les engagements de la mairie ne sont pas tenus
Le sujet du remblaiement/enfouissement n'a pas été clairement présenté lors des phases de consultation et de concertation. Le résultat de la consultation aurait potentiellement été différent si la mutation de l'activité vers de l'enfouissement massif (jusqu'à 1/3 en tonnage de l'activité totale du futur site) avait été explicitement exposée.
GSM compte-t-il reculer de 30 m à l'angle ouest de la Brosse Gaspaille (éloignement de 120m au lieu des 150 m annoncé) ?
La protection du village du Marais Gâté, situé sous les vents dominants, est insuffisante.
La petite parcelle à l'est de l'extension ne fait pas partie du périmètre d'extension. Pourquoi GSM ou la mairie ne rachète-t-il pas ce terrain qui va rester complètement isolé, afin de l'arborer et renforcer ainsi la barrière végétale de la Brosse Gaspaille et de la Douve ?
Les résultats peu probants des deux carriers en matière de végétalisation sur l'exploitation existante, nous inquiètent. Comment GSM garantit la pérennité des plantations ? Qui suivra les plantations tous les étés ?
GSM s'associe-t-il avec une entreprise pour l'entretien des plantations à court et long terme ?
GSM doit remettre en place le stop et l'interdiction de tourner à gauche. Ce petit détail qui pourrait prêter à sourire, en dit long sur le laxisme de la gestion de la zone de commercialisation. D'où notre inquiétude vis-à-vis de toutes les autres règles bien plus difficiles à mettre en œuvre et notamment le contrôle des remblais.
En cas d'infractions constatées par les riverains (circulation des camions), quelle procédure GSM ou/et la mairie vont mettre en place ?
A la fermeture de la société Lafarge, si GSM reprend la clientèle, par où passeront les camions ?
Travail le samedi en cas d'activité exceptionnelle, GSM peut-il définir ce qu'il entend par exceptionnel (type de chantier, et nombre de samedi maximum au-delà duquel l'exceptionnel devient courant) ?
L'ouverture le samedi se limitera-t-elle à la partie commerciale ou également à l'extraction ?
Le travail du samedi peut-il être limité de 9h à 12 h pour respecter la tranquillité des riverains ?
En cas d'assèchement des puits (déjà arrivé avec Lafarge) quelle sera la procédure mise en œuvre pour fournir de l'eau ?
A notre connaissance, aucun état des lieux des puits n'a été fait. Quand sera-t-il effectué ?
Quelle sera le rôle de la DREAL, en cas de litige entre GSM et les riverains ?
Quelle garantie avons-nous que la jolie remise en état présentée par GSM (étang, promenade, belvédère) ne finisse pas de la même façon, avec une couverture de panneaux photovoltaïques beaucoup moins bucolique ?
Qui peut prédire, de façon certaine, les conséquences de ce remblaiement sur les circuits d'eaux souterraines ? Sur quel fondement scientifique ?
Ne peut-on pas appliquer ici le principe de précaution, compte tenu de la problématique de l'eau ?

Compléter et corriger les impacts visuels dans l'étude paysagère. Les enjeux et les impacts sont sous évalués (route CV3 et CV13 à prendre en compte et associées à un enjeu fort et sensible, enjeu sur RD178 requalifié comme fort
Comment GSM explique-t-il les résultats (de 28 à 147 mg/m <sup>2</sup> /j) au niveau du Redour ?
GSM maintient-il que l'incidence résiduelle est nulle car les vents forts sont rares ?
Les carrières de Saint-Colomban sont-elles classées parmi les carrières à risque (exposition aux fibres asbestiformes dans les industries extractives) par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) ?
Qui est BIOM ? L'étude sur laquelle est présentée ces données a été commandée par qui ? Peut-on avoir l'étude BIOM complète pour avoir une compréhension plus fine des enjeux de cette étude qui semble donner à la mairie de Saint-Colomban les arguments principaux en faveur de l'intérêt général ?
Est-ce d'intérêt général d'utiliser une ressource finie pour nourrir la population ?
Quel est la/les sources de ce chiffre concernant le logement ?
Dans ces 300T/logement de granulats évalué par la mairie de Saint-Colomban, quelle est la quantité de matériaux provenant de la carrière GSM qui pourrait être contenu dans un seul logement ?
Ces chiffres évaluent-ils l'application de la nouvelle réglementation thermique ? Ces chiffres sont-ils en adéquation avec les initiatives des partenaires publics qui sont incités à utiliser des matériaux biosourcés ?
En quoi reprendre l'argument d'une charte RSE (obligatoire par la loi <a href="https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/responsabilite-societale-entreprises">https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/responsabilite-societale-entreprises</a> ) et la stratégie nationale Biodiversité ( <a href="https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/publications/Strat%C3%A9gie%20nationale%20pour%20la%20biodiversit%C3%A9%202011-2020.pdf">https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/publications/Strat%C3%A9gie%20nationale%20pour%20la%20biodiversit%C3%A9%202011-2020.pdf</a> ) constitue un argument en faveur de l'intérêt général du projet alors que ces deux éléments sont rendus obligatoires par la loi et non par un engagement volontaire de GSM ?
Quelle est l'évolution d'un déchet dit inerte en présence d'eau sur le long terme ? Comment s'assurer que les terrains remis en culture seront compatibles avec les déchets présents en sous sol ? Comment s'assurer de la qualité de l'eau si ces déchets se désagrègent avec l'eau ? La mairie de Saint-Colomban a-t-elle consulté les rapports des installations classées concernant les carrières afin de mettre en balance l'intérêt général du projet ?
Existe-t-il une activité industrielle avec un ratio emplois/Ha plus faible qu'une carrière ? Existe-t-il au sein de la mairie de Saint-Colomban un seuil de ratio emplois/Ha en dessous duquel le projet ne serait pas d'intérêt général au regard des effets sur la population, l'environnement, le cycle de l'eau, etc. ?
Comment sont définis les mélanges bétons, briques, tuiles, céramiques ? Quelle est la proportion admissible de béton dans ces mélanges ? Si le béton dépasse un certain taux dans ces mélanges, le chargement peut-il être refusé ? Les Arrêtés préfectoraux et ministériels ne précisent pas les limites de ces proportions. Les professionnels eux-mêmes reconnaissent que les bétons au pH basique, réagissent fortement aux milieux acides dont font partie les eaux de la nappe des sables (4). Si l'on se réfère aux relevés piezo des annexes de l'Étude d'impact (5), on constate que le pH moyen de la nappe en aval de la carrière GSM est de 5,45 (rappel du pH neutre : 7). Ce qui implique que l'eau avec laquelle les bétons seront en contact est effectivement particulièrement acide. Outre qu'un contrôle semestriel semble extrêmement faible en regard des volumes enfouis (81 000 tonnes en moyenne par an, donc, 40 000 tonnes pour six mois, soit un contrôle tous les 1 500 camions (8)), qui effectuera ces analyses de lixiviation extrêmement complexes avec « 18 paramètres plus cinq en contenu total » ? Le camion sera-t-il immobilisé dans l'attente des résultats de l'analyse ? Si oui, combien de temps peut prendre une telle analyse ? Toujours page 187, dans la fiche de Demande d'acceptation préalable, il est précisé que pourraient être acceptés des déchets provenant d'un « chantier potentiellement contaminé » alors que page 66 du même document, il est précisé que « les déchets inertes ne peuvent pas provenir de chantiers contaminés... » D'où proviennent ces contradictions ?
Les volumes de ces fines et stériles, prévus par le carrier, sont largement insuffisants pour atteindre ce front hors d'eau. – Contribution citée une fois En conclusion, il est donc impossible pour GSM d'atteindre un comblement hors d'eau avant d'y enfouir des déchets inertes, qui, on l'a vu dans la contribution 353, contiendront une proportion inconnue de béton, béton dont l'enfouissement au contact de l'eau est délétère pour la qualité et l'écoulement de la nappe.

## Liste questions avec réponse partielle

Je me demande pourquoi, alors que le sable nous est présenté comme indispensable au BTP, 25% du sable extrait sur la carrière vient participer à la sur-mécanisation des cultures maraichères et y est définitivement perdu car non recyclable. Ceci pour pérenniser des cultures telles que la mâche peu nourrissante pour l'humain ou encore du muguet destiné en grande partie à l'exportation. Cela ne me semble pas servir l'intérêt général.

P148 de l'étude d'impact, il est écrit : après l'exploitation des matériaux sableux, GSM a prévu de combler certains bassins par les refus d'exploitations ( fines). Ces fines vont se colmater et offrir une moindre perméabilité que celle des sables constitutifs de l'aquifère... Au contraire dans le guide de bonnes pratiques sur la stabilité des remblais (Ineris) il est préconisé (p20) que... Dans le cas des carrières en eau, le remblayage par des matériaux imperméables peut induire un colmatage de l'aquifère avec, comme conséquence, une modification de l'écoulement des eaux souterraines pouvant aller jusqu'à l'inondation des terrains en amont hydraulique de la carrière. Il me semble qu'il y a contradiction entre la pratique du remblaiement décrite par GSM et ce qui est conseillé dans le guide. Pouvez-vous m'éclairer sur cette question?

Il est noté dans le dossier de mise en compatibilité du PLU qu' « afin de faciliter la gestion à long terme et de répondre aux inquiétudes de la municipalité quant à la pérennité des aménagements paysagés, GSM fera le nécessaire pour être l'unique propriétaire des terrains de la zone d'extension de la carrière ». Je me demande comment le porteur de projet assurera ce rôle, n'étant plus sur place.

N'y a-t-il pas contradictions entre les projets acceptés et les objectifs fixés ?

Me confirmez-vous que selon les chiffres indiqués dans le dossier, seulement 37,3 % du sable sert localement (Pays de Retz) et que comme 25 % du sable va aux maraîchers (locaux), alors 12 % seulement serviront le secteur du BTP local ?

Le cas échéant : Peut-on parler d'intérêt général du territoire ? Et de la commune ?

Ne devrait-on pas plutôt réfléchir au réemploi des matériaux de déconstruction en transformant en sable les produits de la déconstruction plutôt qu'en les enfouissant sous des terres qui serviront ensuite au maraîchage ?

Demande de disposer des rapports relatifs aux tests de recyclage du sable des maraîchers et justifier pourquoi la réalité économique ne permet pas de le faire aujourd'hui.

DDAE VIII.3, sur le bilan de l'agriculture sur des parcelles remblayées : GSM peut-il sourcer l'information de manière plus précise et transmettre la communication officielle du GAEC précisant les données objectives sur lesquelles cette appréciation s'est appuyée ?

Pourquoi promouvoir de tels usages déraisonnés de sable alors qu'il existe des alternatives pour la construction ? Pourquoi promouvoir le maraîchage industriel qui dégrade les sols pour des décennies alors qu'un maraîchage raisonné est possible ?

Sur les vestiges archéologiques : Est-ce à dire que, dès lors que le site serait important, le chantier serait remis en cause ? Ne serait-il pas judicieux de faire des fouilles avant d'accorder l'autorisation de travaux ?

Est-ce que des fouilles ont été prescrites, sur quels critères. Quels sont les choix scientifiques qui ont entraîné les deux diagnostics ?

Comment expliquer que l'arasement de 237 m de haie pourra être « compensé » par 2000 m de haie neuve ?

Comment pense-t-il compenser l'arrachage de 237 m de haie de chênes centenaires par quelques 2000 m de haie nouvelle ? Quelle étude lui permet de justifier un juste remplacement ?

Qui effectuera ces analyses de lixiviation extrêmement complexes avec « 18 paramètres plus cinq en contenu total » ? Le camion sera-t-il immobilisé dans l'attente des résultats de l'analyse ? Si oui, combien de temps peut prendre une telle analyse ?

Pour suivre la logique éviter/réduire/compenser, ne faudrait-il pas commencer par trouver des solutions pour mieux et plus revaloriser les déchets du BTP, au lieu de fabriquer toujours plus de déchets qui serviront à boucher les trous créés... par la production de nouveaux déchets ?

Aucun engagement n'est pris non plus sur la densité des haies ; s'agira-t-il, comme c'est déjà le cas, de haies éparses et chétives ou prévoit-on d'accorder une réelle importance à ces haies en en prenant soin dans un premier temps et en les densifiant sur plusieurs lignes ?

Sur la baisse estimée des débits du Redour due à l'activité : Sur quelle période de l'année cette baisse sera-t-elle la plus significative ? Quelle en sera l'incidence sur la vie aquatique et le fonctionnement de ce cours d'eau, voire certaines activités humaines aux alentours et ce, dans un contexte climatique qui accentuera les événements extrêmes ?

Sur les déchets inertes importés : qui va faire les contrôles ? Comment ? A quelle fréquence ?

Que signifie la « qualité » de ces sables ? Nous demandons à connaître les résultats des tests effectués et que d'autres analyses soient faites par des organismes compétents.

Dans quelle mesure l'extension de la carrière prend-elle en compte les dispositions de la directive cadre sur l'eau qui impose de protéger les ressources hydriques et de garantir leur bon état écologique ? Est-ce que le projet est compatible avec les obligations légales liées à la gestion durable des ressources en eau ? Un plan d'évaluation d'impact sur l'eau a-t-il été mené de manière indépendante exhaustive ? La commission locale de l'eau a déjà rendu un avis défavorable ; pourquoi n'est-elle pas entendue ?
Que le ZAN doit conduire à une sobriété immobilière ?
Le projet Lafarge est-il annulé ou reporté ?
Pourriez-vous nous confirmer ces chiffres (schéma de répartition de la production de GSM : seulement 12% pour les entreprises du BTP des Pays de Retz) ?
Valeurs présentés = très loin de ce qui existe réellement, suivant carto et tableau du MI autour du Redour
Nous demandons donc que l'étude d'impact soit revue sur ces points : - en travaillant spécifiquement sur la période d'été la plus critique - dans le contexte des projections climatiques envisagées (voir les projections du GIEC des Pays de La Loire) - en tenant compte de l'impact des activités cumulées du bassin versant concerné, comme nous avons pu le développer dans notre contribution n°344.
Insuffisante évaluation naturaliste Dans ces conditions, l'étude d'impact est nécessairement entachée d'insuffisance.
Au bénéfice de ces observations, il ne fait aucun doute que le projet comporte un risque d'atteinte suffisamment caractérisée pour plusieurs espèces protégées en déclin à l'espèce nationale et/ou régionale. La demande d'autorisation environnementale doit donc intégrer une demande de dérogation « espèces et habitats protégés ».
le sablage des terrains de foot d'au moins trois départements : Loire-Atlantique, Vendée, Maine et Loire, comme l'indique la société EDP (voir contribution 230). Nous doutons des affirmations sur des distances dites « proches de la carrière », puisque des centaines de camions vont effectuer des trajets pour les livraisons de ce sable.
Des lieux beaucoup plus éloignés qu'annoncés dans le dossier ??? Mr l'enquêteur, pouvez- vous vérifier la véracité des distances annoncées par les porteurs de projet .
Quelles garanties aurons-nous de la non toxicité des déchets?
Comment le porteur de projet pourra t'il contrôler s'il y a des polluants, des putrescibles, des produits radioactifs, de l'amiante ou autres produits nocifs à notre environnement ?
Etudes approfondies sont insuffisantes sur les espèces protégées et les haies
Discontinuité trame verte et bleue
Engagement sur le « après » exploitation : quelle préservation des zones humides?
Remise en état : quel maintien du niveau constant / maintient de la cicendie naine?
Il est dit en début de paragraphe :« Une augmentation de température moyenne de quelques degrés n'aura pas d'incidence sur l'exploitation du site en conditions normales. » Une augmentation de température moyenne de quelques degrés est un changement énorme. Comment peut-on dire que cela n'aura pas d'incidence sur l'exploitation du site ? Cette phrase est énoncée sans faire référence à une quelconque démonstration. Permettez-moi de trouver cette assertion quelque peu péremptoire ! La suite du paragraphe se borne à dire que l'exploitant de la sablière respectera les arrêtés sécheresse pris par le préfet.
Thème : il y aura du béton dans le remblaiement. Matériau non inerte. Danger chimique des adjuvants.
Les sablières mettent en péril les réserves d'eau, les volumes d'eau : des voisins des sablières voient le niveau de leur mare, de leur puits baisser (voir article <a href="https://reporterre.net/Pres-de-Nantes-une-carriere-de-sable-accusee-d-assecher-puits-et-etangs">https://reporterre.net/Pres-de-Nantes-une-carriere-de-sable-accusee-d-assecher-puits-et-etangs</a> ). Les eaux mises à ciel ouvert s'évaporent. L'activité d'extraction consomme de l'eau.
On peut trouver des alternatives au sable. Il n'en existe pas pour l'eau.

## 2/ Proximité et effet cumulatif

La publication citée précédemment ainsi que l'ouvrage de référence *Sand Mining, Environmental Impacts and Selected Case Studies*, D. Padmalal, K. Maya, 2014, mettent en avant l'effet cumulatif de la proximité de sites d'extraction.

De la même manière, l'avis de la MRAE (Avis PDL-2022-6567 / 2023APPDL52 du 27 juin 2023) indique : *“La MRAE recommande donc d'élaborer une seule étude d'impact pour les deux carrières afin que puissent être évaluées les incidences sur l'environnement de façon globale, à l'échelle des exploitations actuelles et des extensions sollicitées, au-delà de l'approche des effets cumulés actuellement conduite”*.

Face à tel niveau de criticité, la réponse émise par GSM peut être jugée insuffisante. En effet, si GSM indique que : *“Dans le cas présent, le renouvellement et l'extension de la carrière de La Grande Garde (GSM) et de la sablière de La Gagnerie, des Loraux et de la Gâtine (Lafarge) ne sont pas nécessaires l'un à l'autre. Ils seront mis en œuvre indépendamment l'un de l'autre et la circonstance que l'un d'entre eux ne soit pas réalisé ne serait pas de nature à empêcher l'autre projet d'être mis en œuvre.”*, nous ne pouvons exclure la possibilité de réalisation dans un futur proche d'un second projet (peu importe l'acteur d'ailleurs), d'autant plus dans une zone dont nous connaissons le potentiel (400 ha de sablière) et sous une pression économique particulièrement forte.

Bien que GSM ajoute des éléments d'étude hydrogéologique, la globalité de l'avenir du site et donc le réel impact de son évolution sont insuffisamment documentés pour accorder en l'état une autorisation d'extension.

### 3/ Matériaux inertes et origine

Les documents fournis par GSM évoquent à plusieurs reprises des matériaux inertes utilisés pour le remblaiement. Cependant leur origine, si elle a été historiquement précise du fait du chantier du CHU de Nantes, ne l'est pas pour l'avenir : - *“Un remblaiement total de la sablière nécessiterait de grandes quantités de matériaux inertes extérieurs que le territoire n'est pas capable de fournir sur la durée sollicitée. Sur les 20 années sollicitées, 1 600 000 tonnes de matériaux inertes seront destinées au remblaiement de la carrière.”* - *“Modalités de suivi : réalisation de contrôles aléatoires sur les matériaux inertes apportés.”* - *“Valorisation de matériaux sableux issus de chantiers des environs et remblaiement partiel à l'aide de déchets inertes”* - *“des déchets inertes provenant de chantier des alentours.”* Nous ne savons pas d'où viendront ces matériaux. Pourtant, l'origine géographique importe. La carte d'anomalies géochimiques pour la valorisation de terres excavées non issues de sites et sols pollués, éditée par le BRGM à cet effet n'est absolument pas mentionnée ni prise en compte. Notre territoire est pourtant scindé par une limite de cette carte. La collecte de matériaux pourrait donc être soumise à des contraintes de valorisation décrites dans le guide du BRGM ad hoc (Guide de valorisation hors site des terres excavées non issues de sites et sols pollués dans des projets d'aménagement, 2024, document mis en annexe 3). Carte

Notons au passage, page 235, que par exemple le site de St Hilaire de Chaléons a été annulé car situé sur un espace agricole pérenne, et faute d'accord de la municipalité (ce qui aurait pu être le cas de Saint-Colomban, on peut rêver !). Dans cette étude d'impact, la prévision des besoins s'appuie sur des projections de croissance de population dans la continuité du passé, et une consommation moyenne maintenue à 8,5T de granulats/habitant/an. Aucune place pour une éventuelle politique volontariste de la part des élus (on peut rêver !) pour freiner la croissance locale de la population et réduire la consommation de granulats par habitant, ou toute autre évolution locale et interne de la société qui pourrait rendre ces prévisions rapidement surévaluées. Cette prévision des besoins est finalement résumée page 242 : « L'étude des besoins en sables en Loire-Atlantique et les solutions d'approvisionnement font état :

- D'une évolution démographique départementale importante et donc de besoins en logements et structures, ce qui engendre un besoin en matériaux.

- Des solutions alternatives qui restent insuffisantes pour combler ces besoins en cas de fermeture à échéance 2025 de la sablière de Saint-Colomban. »

Le caractère indispensable, voire vital, de ces besoins pour l'intérêt général, mériterait d'être beaucoup mieux argumenté.

Ailleurs, à partir de la page 133, sont indiqués, dans le cadre de la procédure : « éviter, réduire, compenser » certaines conséquences environnementales (bénéfiques) qui résulteraient de la non-extension.

Mais il manque l'étude des conséquences de la non-extension, dans le domaine de la vie économique du territoire. On ne sait pas précisément ce qui se passerait dans le Pays de Retz en cas de non extension, en termes de logements et structures, de prix et flux de matériaux ? En termes de développement de solutions alternatives et politiques de sobriété rendues plus pressantes ? Réhabilitations plutôt que constructions neuves ? Y aurait-il un effondrement de l'économie locale ? Chômage et faillites dans le BTP ? (choses qu'on peut entendre ici ou là). Quel serait l'impact sur les modes et types de cultures en maraîchage industriel en l'absence de sable ? L'usure de la voirie, le bilan carbone global ? Une telle information approfondie et honnêtement argumentée aurait été indispensable pour éclairer et peser sur les choix. L'absence de cette information sérieuse entraîne nombre de suppositions dont le farfelu le dispute à l'insouciance. On sait seulement qu'avec le projet d'extension actuel, on peut passer, apparemment sans difficulté notable, de 750 000 T/an (sablières GSM + Lafarge actuelles) à 250 000T/an (demande d'extension GSM + arrêt de la sablière Lafarge). Qu'advient-il pour le territoire quand on passe de 750 000T/an à 0 T/an ? (notons que 0T/an est la situation qui existait déjà avant 2003). Une étude objective, non biaisée et indépendante devrait absolument le préciser.

Par ailleurs la croissance démographique dans la zone, souvent mise en avant pour justifier les besoins de matériaux, est-elle si inéluctable ? Nos élus chargés de l'aménagement du territoire ne peuvent-ils rien contre les

Dans le compte-rendu de l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (dossier de mise en compatibilité du PLU), p 2, il est écrit : « ...Pour rappel 25% du sable extrait de la carrière est à destination du maraichage (mais en baisse depuis quelques années). »

La question de l'utilisation du sable par les maraîchers est très importante, puisqu'on parle du ¼ du sable extrait de la carrière. Sans cette utilisation, la carrière n'aurait pas demandé d'extension avant 2030. Il est très regrettable qu'il n'y ait pas dans les dossiers une analyse approfondie de ce sujet : l'utilisation du sable est en baisse, pourquoi ? Quelles pratiques des maraîchers expliquent cela ? Est-ce que cette évolution en baisse tend vers zéro ? Quelles seraient les conséquences de l'abandon de l'usage du sable par les maraîchers ? Le renoncement à certaines cultures ou pratiques culturelles par ceux-ci pour abandonner l'usage du sable serait-il pénalisant pour notre autosuffisance alimentaire ? Quelles seraient les autres conséquences sur le plan environnemental (eau, qualité des sols, etc.) ?

Ces questions ne sont pas hors-sujet par rapport à l'autorisation environnementale et la mise en compatibilité du PLU, parce que de leur réponse, on pourrait tirer des éléments forts concernant les notions d'éviter et de réduire les besoins en matériaux, notions qui sont au cœur du dossier soumis à l'enquête publique.

<p>Monsieur le Commissaire enquêteur, Comme vous le savez, l'eau est une richesse commune. Cette richesse sera particulièrement malmenée par le projet d'extension de la sablière de la Grande Garde, et cela à plusieurs niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Retrait d'eau avec les matériaux extraits et évacués du site : estimation à 7% en poids en moyenne (p 20 de l'étude d'impact), soit 21 000 tonnes (ou m3) d'eau/an. Il s'agit d'une moyenne annuelle, mais l'effet est surtout impactant en période estivale critique, car cela aggrave la situation.</li> <li>· Evaporation des plans d'eau : 241 mm/an par unité de surface en eau, soit 2 410 m3/ha (p 20). Pour une surface de 39,6 ha à réaménager et 8 ha d'extension, cela correspond respectivement à 95 436 m3 et 19 280 m3, soit au total 114 716 m3/an, si toutefois les surfaces en eau ne sont pas modifiées par rapport aux prévisions. Les plans d'eau étant connectés à la nappe des sables, c'est le plafond de cette nappe qui sert de variable d'ajustement pour les désordres provoqués.</li> </ul> <p>Cette estimation et ce chiffrage de l'évaporation sont fondés sur des modèles théoriques toujours débattus entre les spécialistes. Il n'existe pas de normes officielles. Les chiffres indiqués permettent seulement d'apporter des ordres de grandeur. Pour un plan d'eau donné, la réalité est très variable selon les années, en fonction de la climatologie annuelle (vent, ensoleillement, température, tension de vapeur d'eau). Ces variations peuvent aller quasiment du simple au double. En tous cas, les spécialistes du réchauffement climatique prédisent une accentuation de cette évaporation au fil des années. On peut donc penser raisonnablement que le chiffre estimé d'environ 115 000 m3/an pourra être d'une part largement fluctuant selon les années, et d'autre part avec une tendance à moyen/long terme à la hausse.</p> <p>Par ailleurs, cette évaporation est habituellement concentrée et accentuée sur la période estivale. La fourniture de moyennes annuelles fausse la vision de la réalité des conséquences. Car c'est précisément à cette époque que les besoins sont les plus marqués : soutien d'étiage des cours d'eau du Redour et de la Mandironnière, irrigation agricole, vie du sol et biodiversité, mares pour l'abreuvement, puits des riverains, maintien de la fonctionnalité des zones humides, etc. Cette eau évaporée tout au long de l'année mais surtout en été manquera donc à un moment particulièrement critique pour tous ces besoins.</p> <p>Enfin, lors de certaines phases de l'exploitation, des pompages seront effectués pour permettre l'extraction de matériaux par pelle hydraulique (p 18 de l'étude d'impact). Dans ces circonstances, il se formera un cône de rabattement de la nappe, abaissant le niveau des mares et puits riverains et asséchant les sols aux alentours. Ce phénomène sera d'autant plus impactant lorsque les pompages seront effectués en période de basses eaux de la nappe.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Impact sur la réalimentation des cours d'eau du Redour et de la Mandironnière par la nappe : les baisses d'apport respectives de la nappe causées par l'exploitation sont estimées à 14% et 5%, p 155 de l'étude d'impact. La figure 65, p 156 de l'étude d'impact, qui est une vue en plan, ne permet pas de juger correctement des interactions entre</li> </ul>
Comment va être mesuré le réel impact financier du projet GSM sur l'immobilier de proximité ?
GSM prend-elle l'engagement de ne pas demander un prolongement de l'exploitation actuelle, voire une nouvelle extension (sur les terres ciblées par Lafarge avant abandon) ?
Comment avoir la GARANTIE que CHAQUE camion (80/jour) sera INSPECTÉ avec sérieux, en détail sans que ne passent des matériaux indésirables qui doivent être refusés ?
- Quels moyens pour garantir la parfaite conformité des entrants au vu des quantités : pour rappel : 100 000 TONNES par an, soit 400 TONNES PAR JOUR ?
Si aujourd'hui la sécurité est déjà malmenée (intrusions, décès, signalétique ensevelie sous la végétation), après la fin d'exploitation, qui gèrera la sécurité autour de ses sites qui resteront à jamais dangereux avec leur bassins ?
Le collectif des riverains attendent une consultation directe des riverains conformément à l'engagement de M. Le maire en date du 14 juin 2021 : «La préfecture n'acceptant pas la sectorisation de la consultation, la mairie souhaite demander l'avis au village par un autre moyen, car l'avis des villages reste prépondérant et en cas de refus il mettra fin au projet d'extension et la commune ne sera pas consultée »
Une signalisation claire doit interdire l'accès à la sablière depuis les villages de Lincuire, Le Marais Gâté et La Gergue, qui la mettra en place ?
GSM est-il au courant de tous les engagements pris par la mairie (barrière hydrogéologique, prise en charge raccordement SAUR avec état des lieux, alimentation des puits, suivi du niveau des puits et pH et qu'il est censé respecter ? Le sujet n'est abordé dans aucun document.
Comment la procédure de contrôle, qui paraît sérieuse sur le papier, peut-elle être envisagée comme fiable en pratique ? Comment évaluer à « l'œil et à l'odeur » 324 tonnes de déchets par jour ? Concernant les contrôles aléatoires, comment sont effectués ces contrôles aléatoires ? Sur quels critères ? A quelle fréquence ? Concernant les contrôles aléatoires, comment sont effectués ces contrôles aléatoires ? Sur quels critères ? A quelle fréquence ?
Comment est traité le béton frais, sur site, par GSM ? Est-il déversé directement dans les excavations à remblayer ou GSM dispose-t-il d'une cuve de séchage

Enfin, si par chance GSM arrive à respecter cette déclaration d'intention et donc à acquérir les terrains, quelle sera la suite ? Que deviendront les terrains ? Quelle sera leur finalité ? Une rétrocession à la municipalité pour l'euro symbolique a-t-elle été actée ? La municipalité sécurisera t'elle la destination loisir des terrains réaménagés via une modification adaptée du PLU ?
Si la contributions 385 (agence immobilière anonyme) apporte des éléments de réponse sur le sujet de la valeur immobilière locale, elle n'objective en rien l'impact spécifique du projet d'extension de la sablière GSM. Quel est l'impact du projet d'extension de la sablière GSM sur l'immobilier de proximité ?
Quelle étude démontre de manière impartiale et objective la présence ou l'absence d'impact ?
Pourquoi GSM, n'applique t'il aucun des seuils (retombées de poussières) suivis par des entreprises qui ont la même activité ? Le principe de précaution ne s'applique t'il pas ?
Pourquoi ne pas expliquer toutes les finalités, notamment en maraîchage, de l'utilisation du sable ? Pourquoi doit-on avoir à Saint-Colomban les conséquences de l'extraction de sable pour la production de mâches (entre autre) en partie destinée à l'Europe ?
Pourquoi ne pas mettre en balance les solutions alternatives entrain de se mettre en place sur le territoire pour des constructions moins consommatrices de granulats ? Pourquoi il n'est pas fait état de la modification de la législation concernant l'utilisation des matériaux biosourcés ?
La mairie de Saint-Colomban dans son évaluation de l'intérêt général a-t-elle regardé les conséquences de la mise à nu de la nappe créé par l'extraction de sable ? Pourquoi la commune n'attend-elle pas les conclusions de l'étude HMUC du Syndicat Grand Lieu Estuaire ( <a href="https://www.sgle.fr/letude-hmuc-hydrologie-milieux-usages-climat/">https://www.sgle.fr/letude-hmuc-hydrologie-milieux-usages-climat/</a> ) pour évaluer les conséquences du prélèvement direct et indirect en eau de la carrière et son Extension ?
La décomposition de ces bétons va modifier significativement l'écoulement des eaux souterraines, en apportant des matériaux ou portions de matériaux étrangers à la géologie locale qui finiront par obstruer ou détourner la nappe.
En effet, qui nous garantit que ces industriels, puisqu'ils ne sont contrôlés qu'une fois tous les trois à cinq ans, ne se permettent pas d'enfourer sans trop de scrupules des déchets interdits ?
Je lis, page 12, du rapport de la Dreal qu'un « tiers expert sera missionné pour suivre les opérations de remise en état et notamment la hauteur de terre végétale mise en place (50 cm minimum). Il réalisera également le suivi de la mise en culture et des pratiques et rendement agricoles sur 5 ans. »En préambule, dans le même paragraphe, un « diagnostic agro-pédologique sera réalisé sur les terrains de la zone d'extension avant leur décapage. »Trois questions :- Qui effectuera le diagnostic agro-pédologique et ce dernier sera-t-il accessible ?- Qui nommera le tiers-expert et de quel organisme dépendra-t-il (public, privé) ?- Le public aura-t-il accès au suivi des opérations de remise en état et, dans la négative, ce suivi sera-t-il entériné par un organisme d'État ?
Contribution citée deux fois
En ce qui concerne l'impact sur le débit des cours d'eau ( p 125 de l'étude hydrogéologique) , les chiffres présentés sont basés sur des simulations : comparaison entre une année moyenne sans aménagement ( 2003 (canicule))et une année sèche (2017 ?) après réaménagement de l'extension. Si l'on s'intéresse aux risques d'occurrence d'une canicule telle que celle de 2003 , ils pourraient être multipliés par 50 en 2043 d'après météo France et la température plus élevée de 2,2°. Quelle sera alors la perte par évaporation et son impact sur les débits des cours d'eau en période d'étiage ?
Si on prend en compte : - l'évaporation des plans d'eau actuels et futurs (GSM, Lafarge) - l'irrigation et retenues actuelles par captage de l'eau de pluie du maraichage industriel (p55 de l'étude d'impact :de nombreuses retenues collinaires ont été créés le long du Redour à l'ouest du site pour des usages d'irrigation) :233 700m3 estimés /an (Tableau p 82 de l'étude hydrogéologique (Usages recensés à la BNPE)). P 46 de l'Annexe 4 : de nombreuses mares et plans d'eau sont recensés sur les 2 bassins versants ( Mandironnière et Redour), la typologie de ces points d'eau n'est pas connue précisément. Ceci étant, il apparait que tout ou partie de ces ouvrages est en connexion avec la nappe productive des sables pliocènes, soit avec la nappe contenue dans les formations d'altération du socle. D'après le contexte hydrogéologique et les observations du terrain dans la vallée du Redour, certains de ces plans d'eau sont des excavations plus ou moins profondes permettant l'affleurement de la nappe. Ces plans d'eau sont à des usages d'agrément ou de prélèvement pour l'irrigation, notamment pour le maraichage. -le projet de bassine de 2,6 ha projeté par la SCEA Biodéas .( Sera-t-il le dernier ?) - l'artificialisation des sols sur la carrière et tout autour. Comment les eaux de pluie vont-elles pouvoir imprégner les sols et assurer la recharge de la nappe sur la durée ?